

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7271 SÉANCE DU 21 février 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (absent)
Tina Durand	Secrétaire

**ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-197-7A SUR LA RÉSERVE DE WENDAKE
POUR EN FAIRE LE NOUVEAU GARAGE COMMUNAUTAIRE**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat désire acquérir le bâtiment sis au 590, rue Chef Stanislas Koska (lot 1596-197-7A), afin d'y localiser le nouveau garage communautaire;

Attendu que la propriété, d'une superficie de 6 070 pieds carrés, est située dans une zone à vocation commerciale et industrielle;

Attendu qu'un rapport d'évaluation de la propriété a été réalisé par la firme Daniel Turgeon et Associés inc., et que la propriété est évaluée entre 557 500 \$ et 600 000 \$;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

- **Que** le Conseil de la Nation huronne-wendat acquiert le bâtiment sis au 590, rue Chef Stanislas Koska, au montant de 600 000 \$, afin d'y localiser son nouveau garage communautaire;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée à l'unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7271 SÉANCE DU 21 février 2022

**ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-197-7A SUR LA RÉSERVE DE WENDAKE
POUR EN FAIRE LE NOUVEAU GARAGE COMMUNAUTAIRE**

- **Que** l'acquisition du nouveau garage communautaire est conditionnelle à l'obtention du financement total du projet (1 217 000 \$);
- **Que** le directeur des Services techniques et Infrastructures soit autorisé à signer l'acte d'achat ou tout autre document nécessaire à l'acquisition.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité


SECRÉTAIRE
TINA DURAND